

PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2018

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie-Line MAHE, Goulven CADORET, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Marie-Joëlle BRETTEL, Françoise MALLEJAC, Tanguy LE BIHAN, Josiane LE MOIGNE, et Henri KEROUEDAN

Excusés avec procuration :

Gilles CALVEZ pour Hervé BRIANT

Éric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR

Brigitte DENIEL pour Fabrice FERRE

Rose GUILLOU pour Marie-Joëlle BRETTEL

Lisa BAIZEAU pour Josiane LE MOIGNE

Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN

Absents : Gwenaël MARCHAND et Monique SALAUN-LE BAUT

Secrétaire de séance : Henri KEROUEDAN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte de gestion 2017 de la commune
- Approbation du compte de gestion 2017 du service eau
- Vote du compte administratif de la commune et affectation des résultats
- Vote du compte administratif du service eau et affectation des résultats
- Convention SDEF : Projet éclairage public : rénovation Prat An Dour, Rue Ar Mor, résidence Avel Mor
- Convention avec l'Hôpital-Camfrout : maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude de faisabilité sur la réalisation d'un équipement sportif inter-communal
- Modification du Régime Indemnitaire des agents communaux
- Création de 2 tarifs communaux : Logacienne : création d'un tarif pour les participants et Salon du bien-être : création d'un tarif pour les exposants
- Admissions en non-valeur
- Reconduction de la ligne de trésorerie
- Subvention CCAS 2018
- Vote du budget primitif 2018 de la commune
- Vote du budget primitif 2018 du service eau

M. Le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Demande de subvention pour l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment de l'école. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation faite par Mme Valérie THOMAS, Trésorière de DAOULAS, de son compte de gestion 2017 pour le budget Commune,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2017 de la commune dressé par la trésorière et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EAU 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation faite par Mme Valérie THOMAS, Trésorière de DAOULAS, de son compte de gestion 2017 pour le budget eau,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2017 de l'eau dressé par la trésorière et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de M. Gilles CALVEZ à 20h30.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Goulven CADORET, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 voix contre (M. Henri KEROUEDAN et M. Hervé GUYADER),

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget de la commune dressé par Monsieur Le Maire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de Fonctionnement, les comptes sont les suivants :

Année N :

-dépenses : 1 462 574,85 €

-recettes : 1 887 733,22 €

solde **positif** année N : + 425 158,37 €

Compte tenu du report à nouveau de l'année N-1 : 409 797,75 €

Résultat positif : + **834 956,12 €**

En section d'Investissement, les comptes sont les suivants :

Année N :

-dépenses : 502 026,21 €

-recettes :	389 602,02 €
solde négalif année N :	- 112 424,19 €
Compte tenu du solde négalif de l'année N-1 :	- 235 850,65 €
Résultat négalif :	- 348 274,84 €
<i>Corrigé des restes à réaliser 2017 :</i>	
<i>En dépenses :</i>	<i>- 199 815,00 €</i>
<i>En recettes :</i>	<i>+ 45 058,00 €</i>

AFFECTE les résultats comme suit :

- Financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de **503 031,84 €**
- Report à nouveau en fonctionnement (compte 002 recette) pour **331 924,28 €**
- Report du solde négalif en investissement (compte 001 dépense) pour **-348 274,84 €**

M. KEROUEDAN précise qu'il vote contre le compte administratif 2017 car il a voté contre le budget primitif 2017.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Goulven CADORET, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget eau dressé par Monsieur Le Maire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de Fonctionnement, les comptes sont les suivants :

Année N :	
-dépenses :	252 090,85 €
-recettes :	219 686,29 €
Solde négalif année N :	- 32 404,56 €
report positif année N-1 :	76 239,64 €
Résultat positif de l'exercice :	+ 43 835,08€

En section d'Investissement, les comptes sont les suivants :

Année N :	
-dépenses :	184 350,44 €
-recettes :	101 495,48 €
Solde négalif année N :	- 82 854,96 €
report positif N-1 :	+74 521,56 €
Résultat négalif de l'exercice :	- 8 333,40 €

AFFECTE les résultats comme suit

Report du solde négatif en section d'Investissement (compte 001 dépense) : **8 333,40 €**
Financement de la section d'investissement : **8 333,40 €** au compte 1068 en recette d'investissement
Report à nouveau en Fonctionnement (compte 002 Recette) : **35 501,68 €**

Travaux Eclairage public : Rénovation EP : Prat An Dour, Rue Ar Mor, Résidence Avel Mor

M. le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'Eclairage public : Rénovation EP : Prat An Dour, Rue Ar Mor, Résidence Avel Mor.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOGONNA DAOULAS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

Rénovation EP : Prat An Dour, Rue Ar Mor, Résidence Avel Mor: **40 000 € HT.**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 Novembre 2017, le financement du SDEF s'établit à **14 550.00 € HT.**

La commune sollicite la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de **17 450 € HT**

La part communale s'élèverait donc à **8 000 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE le projet de réalisation des travaux Eclairage public : Rénovation EP : Prat An Dour, Rue Ar Mor, Résidence Avel Mor ;

ACCEPTTE le plan de financement proposé par le Maire

AUTORISE le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

AUTORISE le maire à solliciter des financements extérieurs et à signer tous les documents afférents.

Convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude de faisabilité technico-économique pour la création d'une salle de sport intercommunale

7 communes ont convenu qu'une étude devait être menée au sein du territoire pour déterminer la faisabilité technico-économique d'un équipement sportif intercommunal.

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'ils ont arrêtés, les communes de Daoulas, Dirinon, Irvillac, Loperhet, Saint-Eloy et Logonna-Daoulas confient à la commune de L'Hôpital-Camfrout, l'exercice en leur nom et pour leur compte des attributions suivantes dans les conditions définies par la présente convention :

- la signature du contrat auprès du bureau d'études mandaté ;
- L'approbation des phases intermédiaires avant le rendu final de l'étude ;
- Le versement de la rémunération du cabinet d'étude ;
- La réception de l'étude.

La commune de L'Hôpital-Camfrout représente les communes de Daoulas, Dirinon, Irvillac, Loperhet, Saint-Eloy et Logonna-Daoulas à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions dont il a la charge.

La mission confiée à la commune de L'Hôpital-Camfrout par la présente convention ne fait pas l'objet d'une rémunération.

L'étude de faisabilité a un coût prévisionnel de 5 292.00€ TTC à répartir entre les 7 communes, soit 870 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention (Gérard QUEMENEUR) et 2 voix contre (M. Henri KEROUEDAN et M. Hervé GUYADER),

APPROUVE la convention

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude.

M. KEROUEDAN précise qu'il vote contre par principe car il s'agit d'une compétence de la CCPLD.

PERSONNEL COMMUNAL : évolution du régime indemnitaire à compter du 1^{er} mars 2018

Afin de faire évoluer le régime indemnitaire de la fonction : Directeur Général des Services et dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), il y a lieu de proposer avec effet rétroactif une modification de l'attribution individuelle pour le grade d'attaché principal.

grade des agents	coeff année 2012	coeff année 2018	
		coeff minimum	coeff maximum
attaché principal	3,5	3.5	8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'évolution du régime indemnitaire

TARIFS COMMUNAUX 2018

Le Maire propose de réaliser des modifications à la marge liées aux animations créées :

- Animation « La Logacienne ». Pour 15€/personne, les participants se voient remettre un Road Book pour le déroulement de la journée, ils bénéficient d'un panier repas et d'une plaque de rallye numérotée pour leur véhicule.
- Animation « Salon du bien-être », occupation d'un stand : 50€ (cf règlement intérieur)

Les tarifs suivants sont proposés à l'examen du Conseil :

TARIFS 2018		
CIMETIERE		
	<i>2017</i>	2018
Concession pour 2m²		
10 ans	<i>70,00 €</i>	70,00 €
30 ans	<i>220,00 €</i>	220,00 €

Columbarium		
5 ans	<i>390,00 €</i>	390,00 €
15 ans	<i>625,00 €</i>	625,00 €
30 ans	<i>860,00 €</i>	860,00 €
Dispersion des cendres	<i>50,00 €</i>	50,00 €
Dispersion des cendres avec pose de plaque		
15 ans	<i>75,00 €</i>	75,00 €
30 ans	<i>150,00 €</i>	150,00 €
– modèle prédéfini - (la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)		

PHOTOCOPIES et FAX	
La feuille	0,15 €
Association de Logonna : forfait 100 copies gratuites/an, puis :	101^{ème} et suivantes : 0.05€/unité

ANIMATIONS	
	2018
LA LOGACIENNE	15€/participant
SALON DU BIEN-ETRE	50€/stand

DOCUMENTATION TOURISTIQUE	
Carte des sentiers de randonnée de la Commune	2,00 €

DROITS DE PLACE	
installation restauration ambulante lors d'un événement festif	100,00 €
Forfait annuel branchement électrique communal	50,00 €
Emplacement annuel sans branchement communal	GRATUIT

LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL ZONE PORTUAIRE DE PORS-BEAC'H	
Tarif annuel au m2	2,00 €

PARTICIPATIONS CARAVANES SUR TERRAINS PRIVES		
Participation financière Stationnement	2017	2018
caravane présente plus de 2 mois	90,00 €	90,00 €
Participation eau		
caravane présente plus de 2 mois	20,00 €	20,00 €
opération de branchement du compteur (fermeture ou ouverture)	0,00 €	20,00 €

REMORQUE		
	2017	2018
Déchets verts	100,00 €	100,00 €

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL		
	2017	2018
Taux horaire /agent	0,00€	45,00€

Location de matériel	
Barnum réservé aux associations de la commune signataire de la convention spécifique à cette prestation	50,00 €/manifestation Jusqu'à un montant cumulé de 900 € maxi (ensuite gratuit pour l'association concernée)
Scène mobile Associations de la Commune pour animation sur la Commune (extension aux associations des communes proches) Autres Associations	gratuit 500,00 € + caution 1 000,00 €

Produit dératisation	
Le sachet	1,00 €

UTILISATION SALLE POLYVALENTE						
--------------------------------------	--	--	--	--	--	--

	1 - hall ou scène	2 - Bendy + Yelen + hall		3 - Bendy ou Yelen + hall		Mise à disposition vaisselle
		1 jour	WE	1 jour	WE	
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Personnels communaux	30 €	300 €	400 €	200 €	300 €	GRATUIT
Particuliers résidents et Entreprises de la commune	50 €	400 €	600 €	300 €	500 €	50 €
Associations hors commune - collectivités	75 €	500 €	700 €	400 €	600 €	100 €
Particuliers hors communes	100 €	600 €	800 €	500 €	700 €	100 €
Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats	125 €	700 €	900 €	600 €	800 €	100 €

CAUTION

DEGRADATIONS – DEGATS MATERIELS	MENAGE	OFFICE
1000 €	100 €	1000 €
MENAGE : 50,00 €/heure		

LOCATION DE SALLE COMMUNALE (hors Kejadenn)

tarif horaire quelle que soit la salle attribuée (en fonction des locaux disponibles)	20,00 €/ heure
activité commerciale d'une entreprise (ou associations non logonaises et périlogonaises)	
associations logonaises et périlogonaises	
	GRATUITÉ

GARDERIE PERISCOLAIRE

Quotient familial transmis par le SIVURIC :	<i>2017</i>	2018
la demi-heure QF 1	<i>0,50 €</i>	0,50 €
la demi-heure QF 2	<i>0,90 €</i>	0,90 €
la demi-heure QF 3	<i>0,95 €</i>	0,95 €
la demi-heure QF 4	<i>1,00 €</i>	1,00 €
la demi-heure QF 5	<i>1,05 €</i>	1,05 €
la demi-heure QF 6	<i>1,10 €</i>	1,10 €
la demi-heure QF 7	<i>1,15 €</i>	1,15 €
Toute demi-heure commencée est due Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement		

Transport ALSH du mercredi

Par mercredi et par enfant	2,00 €
-----------------------------------	---------------

Restauration scolaire : prise en charge des élèves dont la famille fournit le repas (PAI)

La pause méridienne	1,00 €
----------------------------	---------------

EAU

CONSOMMATION :	<i>2017</i>	2018
Abonnement	<i>30,00 €</i>	30,00 €
De 0 à 200 m3 le m ³	<i>1,28 €</i>	1,28 €
De 201 à 500 m3 le m ³	<i>1,17 €</i>	1,17 €
Plus de 500 m3 le m ³	<i>1,07 €</i>	1,07 €
Redevance pollution (chiffre agence de l'eau) par m ³	<i>0,30 €</i>	0,30 €
Redevance réseaux de collecte	<i>0,18 €</i>	0,18 €
BRANCHEMENT : Installation du compteur (main d'œuvre et fournitures)		
Forfait d'installation jusqu'à 6 m de tranchée en terrain public (le compteur demeure propriété de la commune)	<i>960,00 €</i>	960,00 €
Surcoût au-delà de 6 m : par mètre supplémentaire	<i>145,00 €</i>	145,00 €
Forfait d'installation sans travaux (travaux déjà payés par le lotisseur privé)	<i>125,00 €</i>	125,00 €

Changement de compteur gratuit

Le compteur d'eau doit être protégé contre le gel. A défaut, la réparation des dommages sera à la charge de l'abonné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu les présentations de demandes en non-valeur n° 2909620233 et 2637060233 déposées par Madame Valérie THOMAS Trésorière de DAOULAS;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame Thomas;
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes proposés, pour un montant global de 90,32 € sur le budget principal et 1 519,83 € sur le budget eau.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits aux budgets 2018 de la commune et de l'eau, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

RECONDUCTION DU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE

Vu la délibération du 30 mars 2017 renouvelant la ligne de trésorerie de 250 000 € auprès d'ARKEA BANQUE,

Considérant le contrat de prêt signé et la date de fin de crédit de trésorerie au 29/05/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE la reconduction du contrat pour 1 an.

-AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette reconduction

SUBVENTION AU BUDGET CCAS 2018

Il est proposé que le budget commune verse en 2018 une subvention de 3 000,00 € au Budget du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement de la subvention proposée au profit du budget CCAS.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018

Vu les articles L 2311-1 et 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la commune,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 présenté par Goulven Cadoret, adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 voix contre (M. Henri KEROUEDAN et M. Hervé GUYADER),

VOTE le budget primitif 2018 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES (y compris RAR)	RECETTES
OPERATIONS REELLES	1 605 493,84	1 734 360,00	749 015,00	636 499,40
OPERATIONS D'ORDRE	462 288,44	1 498,00	1 498,00	462 288,44
Reprise des Résultats N-1		331 924,28	348 274,84	
TOTAL	2 067 782,28	2 067 782,28	1 098 787,84	1 098 787,84

Le budget de la commune est équilibré en recettes et en dépenses.

M. KEROUEDAN précise qu'il vote contre car il souhaiterait que des sommes plus importantes soient consacrées à l'entretien de la voirie et des bâtiments. Il regrette qu'il n'y ait pas un 3^{ème} budget concernant un lotissement communal.

M. Cadoret indique que le budget prévoit des crédits pour ces dépenses et que les contraintes budgétaires pesant sur la commune nécessitent de faire des priorités.

Hervé Briant précise que le terrain évoqué pour la création d'un lotissement n'était pas constructible dans le cadre du POS. Une modification du POS était nécessaire. Il convient d'ajouter que le PLU est en cours. La municipalité essaie de faire en sorte que le terrain reste à lotir dans le cadre du PLU mais cela ne correspond pas aux souhaits des services de l'Etat.

VOTE DU BUDGET EAU 2018

Vu les articles L 2311-1 et 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 présenté par Goulven Cadoret, adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2018 de l'eau au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	255 200.00	254 318.24	61 913.62	35 627.10

OPERATIONS D'ORDRE	52 774.92	18 155.00	18 455.00	53 074.92
Reprise des Résultats N-1		35 501.68	8 333.40	
TOTAL	307 974.92	307 974.92	88 702.02	88 702.02

Le budget eau est équilibré en recettes et en dépenses

AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU BATIMENT DE L'ECOLE : DEMANDES DE SUBVENTION

Le 21 mars 2017, la commune a reçu la circulaire préfectorale présentant la liste des thématiques éligibles à la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.).

Le Finistère bénéficie d'une enveloppe indicative de 10.12 M€

Les demandes des communes doivent remonter pour le 20 avril 2018.

Dans ce calendrier contraint, la commune de Logonna-Daoulas est en mesure de présenter une demande de soutien pour les travaux d'amélioration de la performance thermique du bâtiment de l'école. Ce dossier entre dans l'une des 6 thématiques prioritaires retenues à savoir « la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ».

La Commune de LOGONNA-DAOULAS est propriétaire du bâtiment et a réalisé en 2017 un audit énergétique.

Le cabinet d'études GES mandaté à cet effet a proposé des optimisations et chiffré les travaux. Les travaux retenus sont :

- Le remplacement des menuiseries anciennes
- L'isolation intérieure des murs non isolés
- Extension du réseau de chauffage fioul et le remplacement de la chaudière

La mise en place d'une chaufferie bois n'a pas été retenue pour le moment car la commune ne maîtrise pas le foncier.

Les crédits de la DSIL pouvant se cumuler avec d'autres subventions d'Etat comme la dotation d'équipement des territoires ruraux et les travaux d'isolation des bâtiments communaux faisant également partie des axes prioritaires retenus par la DETR, une demande de subvention sera également déposée à ce titre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte l'opération d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment école

ARRETE les modalités de financement comme suit

Coûts HT		Financement	
Etude GES :	6 610 € HT	Etat (DETR) :	29 723.70 €
Travaux:	95 774 € HT	Etat (DSIL) :	49 539.50 €
		ADEME	3 305.00€
		Commune :	19 815.80 €
Total :	102 384 € HT	Total :	102 384 €
		€ HT	

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la gestion de ce dossier.

Fin de séance : 22h30

Le Maire
Hervé BRIANT

Le Secrétaire de séance
Henri KEROUEDAN